

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

QUE lors de la séance du conseil qui s'est tenue le 7 juin 2021, à huis clos, par visioconférence, le conseil municipal de Saint-Malachie a adopté le règlement numéro 582-21 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE. »

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal de Saint-Malachie, sis au 610, 7^e rue, Saint-Malachie, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Malachie, ce 8 juin 2021.

Hélène Bissonnette
Directrice générale/secrétaire-trésorière